

Département de l'Eure Commune de Saint-Marcel 55 Route de Chambray 27950 SAINT-MARCEL ARRÊTÉ N° 202212 0173 ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation Le mardi 20 décembre 2022 Rue des Prés

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de la société ISS France – 1, rue louis Joseph Gay Lussac – 76150 LA VAUPALIERE concernant les travaux de nettoyage de la vitrerie de l'usine GOODRICH/COLLINS rue des Prés.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux et la circulation se fera en alternat manuellement. Les travaux seront réalisés à partir de 6h00.

Article 2 : L'intervention se fera sur la journée le mardi 20 décembre 2022.

<u>Article 3</u>: La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

<u>Article 4</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 13 décembre 2022

Le Maire, Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecour.fr